

ACCÈS AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE

CATÉGORIE : C - GROUPE HIÉRARCHIQUE : C2

Décret n° 88-547 du 06/05/1988

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS À REMPLIR AU 1 ^{ER} JANVIER DE L'ANNEE DE LA LISTE D'APTITUDE	
Les adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe Les adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	- Justifier d'au moins 9 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, NB : Sans règle de quota, les propositions à la promotion interne des agents qui remplissent ces conditions, peuvent être transmises au centre de gestion tout au long de l'année (télécharger le formulaire sur notre site internet, parcours professionnel, tableau de proposition à la promotion interne sans quota au grade d'agent de maîtrise).	L'agent doit avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestation(s) établie(s) par le CNFPT)
Les adjoints techniques Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	- Être admis à un examen professionnel organisé par les centres de gestion, - Justifier d'au moins 7 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois.	